



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 9 juin 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

Mme AUDIBERT	M. GHARBI	M. LHOTELLIER	Mme RIVES
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MACARIO	Mme SEILER
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
M. DOYER	M. KHALFAOUI	Mme PRALON	Mme TEIXEIRA DE SOUSA
M. GARCIN	Mme LEVY	M. RICHARD	M. TIDONA

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

M. GABRIELE	à	M. GHARBI
M. MANACORDA	à	M. TIDONA

Mme PANAGOS	à	M. GARCIN
M. SMAILI	à	M. MARKOVIC

Absents/excusés : 3

M. DE GEA	M. SALI
M. MENDY	

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 26-28	<u>N° 26-28 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU</u>
Election des membres du Bureau	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant :
VISAS CCH Art. L421-8 Art. R421-12 Art. R421-16	En application de l'article L 421-8 du CCH, le conseil d'administration élit en son sein un bureau auquel il peut donner délégation dans certains domaines. Son rôle vise à alléger le fonctionnement du conseil d'administration et à apporter une souplesse pour les décisions à prendre dans le cadre des délégations données.

Le Bureau de l'office, en application de l'article R 421-12 du CCH comprend, outre le Président du Conseil d'Administration, président de droit, entre 4 et 6 membres, dont au moins un représentant des locataires, élus par le Conseil d'Administration au scrutin majoritaire.

Les membres du Bureau ne peuvent être élus au premier tour de scrutin s'ils n'ont pas réuni la majorité absolue des voix des membres du conseil ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'Administration :

1. De fixer le nombre des membres du Bureau (entre 4 et 6 outre le Président)
2. D'élire le représentant des locataires
3. D'élire les autres membres

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles Art. L421-8,R421-12, R421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

FIXE le nombre des membres du Bureau à 7 (y compris le Président)

Article 2

ELIT en qualité de représentant des locataires au Bureau : M. DE GEA Laurent

Article 3

ELIT les autres membres du Bureau suivants :

- Mme AUDIBERT Hélène
- M. GILLET André
- Mme MACARIO Margaux
- M. RICHARD Stéphane
- M. TIDONA Thierry

◆ *M. LHOTELLIER Serge, Président, étant membre de droit.*

9 Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER